



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 06 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le 06 du mois de juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 1^{er} juillet 2021 affichée le 1^{er} juillet 2021.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Richard RISSO, Mme Patricia PAMART, Mme Béatrice MONTIGNY, M. Christophe PATON, M. FENET Blaise, M. Maxime GEORGE, M. Jean Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, M. Patrice DUPIRE (18h50),

Absente excusée : M. Paul-Hervé DUBOIS, M. Benjamin GOUBET

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Ingrid GUISE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.



1- Présentation par la Société Orange de la demande d'installation d'une antenne 4G

Considérant la demande d'installation d'une antenne 4 G Madame Tracy GRAC, Négociatrice pour Orange de la société AXIANS SERVICES INFRAS NORD répond aux questions suivantes :

Pourquoi Metz-en-Couture ?

Il s'agit d'une zone non couverte par Orange actuellement. Le matériel installé est destiné essentiellement au profit technique du village.

Quelles sont les antennes les plus proches ?

- Rue de Gouzeaucourt - D.96 le moulin brûlé, 59231 Gonnelieu
- Chaussée Brunehaut, 80360 Fins
- Chemin Rural d'Ytres, 62124 Ytres

Il est possible de retrouver ces informations sur le site internet « Cartoradio.fr ».

Quelles sont les caractéristiques techniques ?

La surface de location sera d'environ 50m². La hauteur du pylône sera définie lorsque les photos panoramiques seront réalisées sur le lieu d'implantation. On installe en général des pylônes de 30 ou 36 mètres. Afin de mieux intégrer le pylône dans l'environnement, il est possible de le peindre. La zone louée sera clôturée et disposera d'un portail. Il est également intéressant de pouvoir accéder à la zone facilement pour les travaux et les maintenances futures. Concernant l'alimentation électrique, celle-ci est à la charge d'Orange qui ouvrira un compteur en son nom. La puissance est de 12 KWA.

Le but est de s'installer sur un point haut pour avoir une couverture optimale sans être confronté à des masques (ex : immeubles, arbres...). Il est nécessaire de s'éloigner le plus possible des éoliennes, ou du moins de ne pas avoir une éolienne entre l'antenne et le village. Cela « hacherait » le réseau.

Concernant la distance entre le pylône et les habitations, il n'y a aucune restriction (peu importe la technologie installée dessus). Il est simplement recommandé de s'éloigner de 100m des bâtiments publics (ex : écoles, maisons de retraite).

Quelles sont les démarches administratives/autorisations ?

Un Dossier d'Information Mairie sera envoyé puis 1 mois après, une déclaration préalable sera déposée. Passage d'un ICR (Indice de Complexité Relative) pour l'intégration paysagère du pylône.

Le PLUi/CCSA sera étudié au préalable afin d'analyser s'il est possible d'installer une antenne sur la zone définie.

Quels est l'intérêt financier pour la mairie de Metz-en-Couture ?

L'intérêt financier réside dans le versement d'un loyer annuel de l'emplacement occupé. Un bail sera établi. Si la parcelle appartient à la Mairie, le loyer reviendra à la commune. Le montant du loyer se négocie de gré à gré.

Que se passera-t-il si le pylône évolue avec une technologie 5G dans le futur ?

La mairie sera informée qu'un réaménagement est en cours d'étude. Un représentant viendra exposer le projet lors d'un rendez-vous. Le réaménagement sera soumis à une nouvelle déclaration préalable.

Peut-on augmenter la durée du bail ?

Il s'agira donc d'un bail de 12 ans, renouvelable tacitement 6 ans.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame GRAC Tracy, après que chaque conseiller ait pu donner son avis, confirmant l'unanimité du conseil municipal sur ce projet.

Φ Autorise Monsieur le maire à continuer les négociations et les recherches pour l'implantation d'une antenne 4G notamment au stade Jean Moulin ou à une distance d'au minima 150 mètres des habitations les plus proches pourrait être garantie.

2- Avis relatif à une décision modificative du budget

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

qu'il convient de procéder à une modification budgétaire afin de solder les factures des vestiaires du stade Jean Moulin et qu'à ce titre, il convient de prévoir :

- Une recette au chapitre 23 pour un montant de 78 000€
- Une dépense au chapitre 21 pour un montant de 78 000€

Considérant que cette écriture comptable n'entraîne aucune incidence sur le budget puisque recette et dépense sont du même montant.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la décision modificative du budget.

3- Organisation du 14 Juillet

3.1 Retraite aux flambeaux

Elle aura lieu le mardi 13 juillet 2021 à 19h30 départ de la place de la mairie. Elle sera suivie du bal public à partir de 22h à la salle des fêtes dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

3.2 Fête Nationale du 14 juillet

Un Dépôt de gerbe aura lieu au monument aux morts à 11h suivi d'un repas champêtre organisé à la salle des fêtes. Les Jeux traditionnels débiteront sur la place à partir de 16h

4- Questions diverses

1. Prud'homme

Monsieur le maire évoque la convocation au conseil du prud'homme dans le cadre du contrat de travail d'un agent non titulaire. La commune a vu le contrat requalifié en durée indéterminée en raison de l'absence d'une signature de l'agent sur le dernier contrat passé.

2. Conseil d'école du 2 Juillet 2021

Les effectifs pour la rentrée scolaire de 2021-2022 sont de 21 élèves pour la classe de Mme Salord, 19 élèves pour la classe de Mme Guise et de 20 élèves pour la classe de Mme Convenance soit un total de 60 élèves.

Il peut y avoir des évolutions dans un sens comme de l'autre d'ici septembre 2021.

Une convention avec la piscine de l'Artois (CCSA) a été signée. La période proposée est du 13 décembre 2021 au 18 mars 2022, les vendredis de 14h45 à 15h30.

Mme Salord se charge de proposer aux parents d'élève volontaires de venir encadrer les séances de natation.

Les enseignantes demandent que 3 emplacements leur soient réservés les jours d'école, sur le côté de la mairie, afin de pouvoir y stationner leur véhicule. Une réflexion sera menée par la mairie sur ce sujet.

Le renouvellement des ouvrages pédagogiques est aussi faite pour environ 500 €. Celui-ci devra être détaillé par écrit.

Pour la classe de Madame Salord, une demande d'équipement pour une étagère avec panier de rangement du type Ikea a été demandée ainsi que le remplacement de 2 armoires dans la classe de Mme GUISE. Madame Ingrid Guise est chargée de mener à bien ces sollicitations pratiques.

Une proposition de mise à disposition des vestiaires du stade a été faite aux enseignantes, pour pratiquer des activités sportives ou des compétitions inter-écoles.

Enfin dès que le nouveau protocole sanitaire sera disponible, la mairie le mettra en place au mieux pour la rentrée du 02 septembre 2021

1. Logement de la poste

Monsieur le maire propose de mettre en location le logement de la Poste à compter du 1^{er} août 2021 au bénéfice d'un couple résident dans la commune dont l'habitation va être mise en vente par son propriétaire au 1^{er} septembre 2021.

Considérant que cette famille s'est proposé de réaliser les travaux de peinture et de tapisserie en rez-de-chaussée ainsi que diverses finitions intérieures, Monsieur le Maire, suggère :

- que la gestion de cette location soit réalisée par la mairie (établissement du bail, état des lieux, recherche des loyers)
- qu'un bail soit établi à compter du 1^{er} août 2021 permettant à cette famille d'y réaliser des travaux.
- que pour le mois d'août 2021, il ne soit pas perçu de loyer
- que les mois de septembre, octobre et novembre 2021, il soit perçu un demi-loyer.
- qu'il soit chaque année au mois de janvier récupéré le montant de la TEOM (Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères)
- que les locataires aient en charge les vidanges de la fosse d'aisance, la mairie en remboursant 15m³/an équivalents à ses propres rejets, dans la citerne commune.
- la mairie remboursera aux locataires 15 m³ d'eau pour 12 mois (un seul compteur pour la mairie et le logement)
- le garage attenant au logement reste à disposition de la mairie

Concernant le loyer celui-ci se situera entre 400 et 500 € par mois. Son montant exact sera entériné lors de la prochaine réunion de conseil.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Emet un avis favorable au projet de location de l'ex logement de la Poste.

2. Farda 2021

La demande réalisée au titre du FARDA 2021 pour l'entretien de la voirie communale a été subventionnée à hauteur de 14 519€ soit 40% du montant H.T. Le montant global des travaux pour la rue Bayard, ruelle Trie, entrée du chemin de Villers et le chemin d'Heudicourt s'élève à 36 298.38 € H.T.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Emet un avis favorable à la subvention obtenue au titre du FARDA à hauteur de 36 298.38 € H.T.

3. Siège administratif du SIESA

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au déménagement des bureaux du syndicat sur la commune de Bapaume, son Président propose de modifier l'article 4 des statuts du SIESA concernant le siège administratif.

La modification à apporter est la suivante :

« Le siège du Syndicat est fixé au 52 rue d'Arras 62450 BAPAUME

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du comité syndical.

Si compte tenu de l'admission de nouvelles communes le nombre de délégués devenaient trop important, les réunions du comité pourraient avoir lieu en tout autre endroit. »

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur Le Maire à donner son accord pour la modification de l'article 4 des statuts du SIESA.

4. Réception des travaux des vestiaires

La réception des travaux des vestiaires est prévue pour mi-juillet 2021. Monsieur le maire informe le conseil que l'Association les Ecureuils envisage une entente ou une fusion avec le club Avenir Olympique d'Hermies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Prochaine réunion de conseil le mardi 7 septembre 2021 à 18h30.

Madame Ingrid GUISE
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture